

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

4 mai 2021

Date d'affichage :

14 mai 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 10 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 4 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 5), NIORT, M. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR (à partir de la question n° 5), VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 4

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 4

Mme Christine PIERES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Jean-Louis RAYNAUD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 4

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Nathalie NIORT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021**

QUESTION N° 15

OBJET : Dévoiement de réseau d'eau pluviale, rue Grégoire de Tours : transaction amiable

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 avril 2021.

Rappel : Lorsqu'il est possible d'éviter un contentieux et de trouver une solution amiable où chaque partie consent et obtient des contreparties, un protocole transactionnel peut être établi. Il a valeur de chose jugée. Son approbation relève de la compétence du Conseil municipal.

En l'espèce : durant l'hiver 2019-2020, l'entreprise Nouvel'R a découvert qu'un tunnel collecteur d'eaux pluviales urbaines passait sur toute la longueur des parcelles en cours d'acquisition à la Commune (parcelles front de gare), elles-mêmes acquises par l'EPF-SMAF. La présence de cet ouvrage n'ayant pu être anticipée par l'ensemble des intervenants, le permis de construire n'a pu être adapté en amont.

Eu égard aux coûts divers d'un retard de chantier, de modification des permis, et des implications d'une servitude, du tracé de celle-ci, le choix a été fait de procéder par dévoiement de l'ouvrage.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder par protocole transactionnel pour l'ensemble du dossier. Le transfert de compétences à Riom Limagne et Volcans pour l'eau pluviale urbaine étant concomitant à l'identification de ces problématiques, Riom Limagne et Volcans a réalisé la majeure partie des travaux pour la bonne continuité du chantier et des responsabilités de travaux publics.

Aux fins de répartition des frais engagés, et sans reconnaissance de responsabilité, les parties consentent aux compromis suivants :

- La Commune de Riom remboursera à Riom Limagne et Volcans 93 009,75 euros net de taxes de frais imputables à ce dossier en dévoiement de réseau d'eau pluviale et de réseaux relevant de la Commune,
- Nouvel'R a accepté de faire sien l'impact sur le retard de démarrage de chantier et de certains travaux temporaires nécessaires lors du démarrage de chantier,

En contrepartie, les parties renoncent à tout recours sur les éléments de faits et de droit précisés en préambule du protocole.

COMMUNE DE RIOM

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptées figure dans le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Vu l'article L 2122-22, 16° du CGCT,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Au regard des circonstances de ce dossier et de l'intérêt de la Commune de trouver une solution amiable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 mai 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL